

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Zwischenstaatliche Beziehungen, Migrationspolitik
Akteure	Freisinnig Demokratische Partei. Die Liberalen (FDP)
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie
Mosimann, Andrea
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie; Mosimann, Andrea; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Zwischenstaatliche Beziehungen, Migrationspolitik, Motion, Freisinnig Demokratische Partei, Die Liberalen (FDP), 2010 – 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Entwicklungspolitik	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Migrationspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

SPK-SR Staatspolitische Kommission des Ständerats
EFTA Europäische Freihandelsassoziation
EU Europäische Union

CIP-CE Commission des institutions politiques du Conseil des États
AELE Association européenne de libre-échange
UE Union européenne

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Entwicklungspolitik

MOTION
DATUM: 12.03.2012
EMILIA PASQUIER

Deux motions demandant que l'**aide au développement** soit conditionnée à la politique migratoire, ont été déposées par le groupe de l'UDC en 2010 et par le groupe radical-libéral en 2011. La première demande que l'aide au développement soit versée à la condition stricte et automatique que le pays receveur fasse preuve d'un comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers. La motion libérale-radical (11.3510), plus spécifique, demande d'inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire. Les motionnaires veulent que la Suisse conclue des accords de réadmission effectifs pour pouvoir renvoyer les réfugiés économiques des pays du printemps arabe. Malgré la proposition du Conseil fédéral de rejeter ces deux motions, le Conseil national les a adoptées séparément au cours de l'année 2011. Les deux motions ont été traitées simultanément au Conseil des Etats. Elles ont été soumises à deux minorités composées de membres des groupes écologiques, socialistes et pdc-pev demandant le rejet des motions, notamment pour ne pas enrayer la coopération internationale et pour continuer une politique de reconstruction dans les pays d'où proviennent les requérants d'asile. Considérant la motion libérale « peu sympathique » et la motion agrarienne « dangereuse », la minorité opposée à la motion du groupe radical-libéral s'est retirée, espérant que cette dernière soit adoptée au lieu de la motion du groupe UDC. Similairement, le Conseil fédéral a levé son opposition à la motion du groupe libéral-radical. Au vote final, les deux motions ont été adoptées par 22 voix contre 22 avec la voix prépondérante du président. Cependant, une motion d'ordre Gutzwiller (plr, ZH) a demandé un nouveau vote sur la deuxième motion du groupe de l'UDC. Certains de ses collègues n'auraient pas compris sur quelle motion ils devaient s'exprimer. Le nouveau vote fût agendé deux jours plus tard. La motion du groupe radical-libéral n'étant pas contestée, les sénateurs se sont uniquement prononcés sur la deuxième motion, soit celle de l'UDC, rejetée cette fois par 25 voix contre 17. ¹

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

MOTION
DATUM: 23.09.2010
ANDREA MOSIMANN

Die Gewährung einer **Aufenthaltsbewilligung für Hochschulabsolventinnen und -absolventen**, die sechs Monate über den Studienabschluss hinausreicht, wurde auch mit einer Motion der FDP-Liberale-Fraktion gefordert. Der Nationalrat hatte sie in der Frühjahrsession mit 128 zu 56 Stimmen gutgeheissen. Der Ständerat lehnte sie in der Herbstsession ab, weil das Anliegen mit der parlamentarischen Initiative Neirynek (cvp, VD) bereits umgesetzt worden sei. ²

MOTION
DATUM: 14.09.2016
SOPHIE GUIGNARD

Lors de la même session parlementaire que le vote de la révision de la loi sur les étrangers, le Conseil national a étudié une motion du groupe libéral-radical, visant à **interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers d'Etats-tiers**. Déposée en septembre 2014 par la députée Moret (plr, VD), la motion entend empêcher les ressortissants d'Etats-tiers (hors UE et AELE) de bénéficier de l'aide sociale durant les trois à cinq premières années de leur séjour en Suisse. Le Conseil fédéral représenté par Simonetta Sommaruga s'est opposé à cette motion, arguant que le nombre de personnes concernées par cet objet était trop restreint pour justifier sa mise en œuvre. En effet, la cheffe du département de Justice et Police estime que les conditions imposées aux ressortissants d'Etats-tiers pour l'obtention d'un permis de séjour sont suffisamment strictes pour empêcher une dépendance à l'aide sociale chez la plupart d'entre-eux. Comme il s'agit en majorité de main-d'œuvre qualifiée et de personnes venues en Suisse en vue de se former, ainsi que les membres de leur famille, très peu vivent dans des conditions nécessitant le recours à l'aide sociale. La conseillère ajoute qu'en outre, une telle interdiction serait une intrusion trop importante dans le droit cantonal, puisque c'est à ce niveau-là que se décide l'octroi des aides sociales. Malgré une opposition totale du camp rose-vert, la motion a été acceptée à la chambre basse à 125 voix contre 64, avec 4 abstentions. Il revient maintenant au Conseil des Etats de trancher sur cette motion. ³

MOTION

DATUM: 08.06.2017
SOPHIE GUIGNARD

Lors de son passage au Conseil des États, la motion du groupe libéral-radical „**interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers d'États-tiers**” a été traitée en même temps que le postulat (17.3260) de la Commission des institutions politiques (CIP-CE), intitulé „Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération”. En effet, la commission du Conseil des États a estimé que la motion telle qu'elle a été votée en chambre basse n'était pas constitutionnelle, puisqu'elle demandait à la Confédération de légiférer sur des compétences cantonales. Le nouvel objet soumis au vote avait donc le même but, mais passait par une étape parlementaire supplémentaire, puisqu'il demandait d'abord au Conseil fédéral de réunir des informations, notamment auprès des cantons, pour pouvoir, dans un deuxième temps seulement, envisager une modification législative. Malgré quelques voix UDC qui se sont élevées dans l'hémicycle, reprochant le manque d'efficacité de l'outil choisi pour débattre d'un thème selon eux crucial, la chambre haute a à l'unanimité accepté le nouveau postulat et refusé l'ancienne motion.⁴

1) BO CN, 2011, p. 1729; BO CE, 2012, p. 143ss., 157s., 167; BO CN, 2011, 1735; BO CE, 2012, p. 143ss., 157s., 167.

2) AB NR, 2010, S. 79; AB SR, 2010, S. 867 f.

3) BO CN, 2016, p. 1330 ss.

4) BO CE, 2017, p.447 ss.